

REGLEMENT DE LA COURSE

Le Défi du *Fundi*

31 Octobre 2021 à Bambo Ouest

Commune de Bouéni

I – Programme de la journée

(Horaires approximatifs, qui peuvent être décalés en fonction de la marée)

8h – Accueil des participants, formalités et distribution des pagaies et gilets

9 h – Départ de la course « Fundis adultes »

10h 30 – Départ de la course « Défis des jeunes Fundis »

12h – Départ de la course « Fundis entreprises »

14h – Finale

16h/16h30 – Remise des récompenses

Sandwichs offerts pour les participants et restauration sur place toute la journée.

II - Les équipages

1 - Ils sont composés de 2 personnes. Les participants doivent être aptes à nager au moins 25 m et à s'immerger pour les moins de 16 ans, et à plonger et nager 50 m pour les plus de 16 ans. Ils doivent être en bonne santé physique et ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques. Pour toute inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pirogue ou du kayak en compétition daté de moins d'un an est demandé. Pour les mineurs, une autorisation parentale et un certificat médical sont demandés.

2 - Une personne est désignée comme capitaine de l'équipe, responsable des relations avec les organisateurs.

3 - Libre à chaque équipage de porter les couleurs de son sponsor.

III – Les catégories

- Défi des jeunes Fundis : participants jeunes de 14 à 18 ans ;
- Défi des Fundis adultes : participants de plus de 18 ans ;
- Défis des Fundis entreprises : participants salariés concourant au nom de leur société.

IV – Les parcours

Le circuit est une boucle d'environ 3 kilomètres (voir parcours ci-dessous) partant de la plage de Bambo Ouest en direction de la bouée 1, puis de la bouée 2, puis de la bouée 3, pour ensuite revenir au point de départ sur la plage du village, qui correspond également à la ligne d'arrivée.



Au lancement de la course, chaque équipage doit tirer son embarcation depuis la ligne de départ et, au retour, jusqu'à la ligne d'arrivée située à 5 mètres de la mer.

V – Classement

Un classement sera effectué pour chacune des catégories selon l'ordre d'arrivée de l'équipage. Pour être éligible au classement chaque équipage devra franchir la ligne d'arrivée avec son embarcation et courir jusqu'au poste de chronométrage.

VI – Les embarcations et le matériel embarqué

- 1 - Seules sont autorisées à prendre le départ les embarcations fournies ;
- 2 - Chaque équipe est responsable de son embarcation ;
- 3 - Les organisateurs ne sont pas responsables des avaries éventuelles qui surviendraient sur les embarcations durant la course ;

4 - Deux gilets, une écope, et deux pagaies sont fournis par embarcation.

VII - La sécurité

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout participant est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non respect de ces dispositions, le jury pourra disqualifier l'équipe.

Les participants sont tenus de respecter l'arrêté du 4 mai 1995¹, précisant notamment que **le port du gilet de sauvetage individuel est obligatoire**. Les consignes sur l'alimentation et la protection solaire données avant le départ doivent être respectées. Trois bateaux dédiés veilleront à la sécurité et au bon déroulement de la course.

VIII - L'environnement

Chaque équipe doit respecter l'environnement du site et du plan d'eau et emporter avec elle ses éventuels déchets. Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchet en mer ni sur terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux, ...) Des poubelles seront mises à disposition sur la plage et devront être impérativement utilisées par les concurrents sous peine de disqualification.

IX – Les litiges

Les classements sont effectués dans l'ordre croissant des temps de parcours. En cas de litige, le capitaine d'équipe pourra dès constatation du dit litige en référer au commissaire de course.

X – ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

¹ Arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000169385/>)

XI – Dommage Matériel

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

XII – Utilisation d'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs (l'Office Français de la Biodiversité, le Parc naturel marin de Mayotte, la commune de Bouéni, ainsi que l'Association canoë Kayak touristique et sportif de Mbouini) à utiliser librement les photographies ou vidéographies prises lors de cette journée, pour la promotion des activités nautiques.

XIII – Condition de participation

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, les participants devront se plier aux restrictions sanitaires en vigueur au 31 octobre 2021.